

Rapport du Président

Séance Publique du
jeudi 16 avril 2015

Service instructeur
Direction des Finances

CG-2015-4-1-3

Service consulté

ADOPTION DU REGLEMENT FINANCIER

Résumé : Il est proposé dans le cadre du présent rapport d'adopter le règlement financier départemental.

Ce document regroupe dans sa première partie les dispositions budgétaires et comptables utilisées par le Département du Haut-Rhin, dans sa deuxième partie les modalités de demande, de décision, de versement et de validité des aides accordées à des tiers et, enfin, dans sa troisième partie, la gestion patrimoniale.

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin ayant opté pour une gestion en Autorisation de Programme, en Autorisation d'Engagement et en Crédits de Paiement, l'article L3312-4-III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose que les modalités de gestion soient définies dans un règlement budgétaire et financier du département.

Ainsi, le présent règlement a pour objet de préciser :

- ◆ les dispositions budgétaires et comptables utilisées par le Département du Haut-Rhin ;
- ◆ les modalités de demande, de décision, de versement et de validité des aides accordées à des tiers ;
- ◆ la gestion patrimoniale.

La première partie vise à décrire les règles applicables en matière de vote et d'exécution du budget départemental et à préciser les dispositions relatives à la gestion annuelle et pluriannuelle des crédits.

La deuxième partie tend à définir les modalités d'attribution des aides départementales, notamment les règles de calcul de l'intervention, de caducité de la décision d'octroi et de versement du financement départemental.

La troisième partie énonce les principes applicables au Département du Haut-Rhin dans le domaine de la gestion patrimoniale.

Ainsi, le présent règlement budgétaire et financier a pour vocation de regrouper en un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à la collectivité en matière de gestion.

En tant que document de référence, il a pour finalité de renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles budgétaires et pratiques en matière de gestion. Il a aussi pour objectif de faciliter l'appropriation de règles par l'ensemble des acteurs de la collectivité en dégageant une culture commune.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- d'adopter le règlement financier tel que proposé en annexe,
- de préciser que ce document sera applicable à tous les nouveaux dossiers votés après l'adoption du présent règlement financier.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', with a horizontal line underneath it.

Eric STRAUMANN